



BUDGET 2023

COMMISSION DE GESTION



COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : François Bruchez (Le Centre)

Rapporteur : Mireille Brouchoud (LR+G)

Membres : Guillaume Borsa (Le Centre), Alain Duroux (Le Centre), Catherine Frossard (Le Centre), Anaïs Mottiez (LR+G), Olivier Baseggio (LR+G), Dominique Thiévent (LR+G), Virginie Dubuis Gschwend (Verts).

Suppléants : Olivier Goetschi (Le Centre), Elisa Berdayes (Le Centre), Janique Zullo (LR+G), Telma Hutin (Verts).

1. PRÉAMBULE

Le budget 2023 a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 26 octobre 2022 et a été mis à notre disposition le 31 octobre 2022.

La Commission de gestion s'est réunie à 3 reprises dans le cadre du contrôle et de l'analyse du budget 2023 : les 8, 15 et 22 novembre 2022.

La CoGest a procédé à l'analyse des comptes de fonctionnement, des comptes d'investissements et de la situation globale. Nous avons également pris connaissance de la planification 2023-2026.

Le Président de la Municipalité Xavier Lavanchy, le chef des finances Léonard Roserens et son successeur Sylvain Robatel, ont participé à la dernière séance pour répondre aux questions.

2. COMPTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES 2022

Alors que la fin d'année approche, nous aimerions savoir si le budget 2022 est bien respecté.

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun élément extraordinaire qui viendrait modifier le résultat de manière significative, que ce soit positivement ou négativement. Nous rappelons que des contrôles budgétaires sont effectués trois fois par année et un rapport adressé à la CoDir. Par ailleurs, également trois fois par année, un tableau de bord des projets est adressé au Conseil Municipal afin d'effectuer un suivi des projets en cours et donc des investissements.

2.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

022.4930.01 Frais administratifs internes p. 14

Le fait de définir régulièrement de nouvelles clés de répartition pour chaque poste ne facilite pas la lecture et la comparaison des différentes rubriques.

Cela faisait plus de 10 ans que la répartition des frais administratifs internes n'avait pas été revue. Il convenait de définir une nouvelle clé de répartition qui permette une plus juste ventilation de ces coûts entre les différents services.

**029.3320.92 Amortissements – p. 15**

Que signifie « concept SST » ?

Cela signifie : « Concept Sécurité Santé Travail », qui comprend les directives relatives à la sécurité et la santé au travail. Plus de détails sont disponibles dans la réponse à la question liée au compte 022.5210.01.

D'une manière générale, pourquoi de telles variations dans les amortissements ?

Le transfert du bâtiment de la Tuilerie (Villa Barman) du patrimoine financier au patrimoine administratif est considéré comme « investissement » et doit donc être amorti comme tel. Ce poste comprend également la première partie des travaux pour le redéploiement des services dans les locaux de la Tuilerie.

Les taux d'amortissements devant être appliqués au Concept SST ainsi qu'au bâtiment de la Tuilerie génèrent cette variation de l'ordre de CHF 110'000.-.

Ne faut-il pas amortir la partie vestiaire et buvette du Campus du Scex sachant qu'ils seront à terme voués à la destruction ?

Ces biens font partie du patrimoine financier et, en tant que tel, ne rentrent pas dans le cycle des amortissements comptables ordinaires. En revanche, il conviendra de tenir compte de ce désinvestissement en diminuant la valeur comptable actuelle, de l'ordre de CHF 500'000.-, d'ici à la démolition de ce bâtiment. Cela se fera au travers d'un amortissement extraordinaire du patrimoine financier en fonction du résultat des prochaines années.

2.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**111.4270.01 Amendes p.17**

Pourquoi doit-on s'attendre à une telle diminution ?

Dans ce compte et jusqu'à ce jour se trouvaient toutes les amendes émises par la Police Intercommunale du Salentin sur l'ensemble du territoire qu'elle desservait. Dès 2023, seules les amendes du territoire de Saint-Maurice y seront comptabilisées.

151.3632.07 Participation SDIS Fortifications p. 20

Notre participation continue d'augmenter, quelles en sont les raisons ?

Hausse de notre participation selon le budget transmis par le SDIS des Fortifications. Cette hausse concerne plusieurs postes tels que les soldes des pompiers et la hausse des coûts de l'énergie.

2.2 FORMATION**212.3120.01 Eau, énergie, combustible, élimination déchets p. 22**

Le bon marché est toujours trop cher. En d'autres termes, mieux vaut s'équiper avec du bon matériel et ainsi éviter de faire appel à la conciergerie. Installer des économiseurs d'eau serait une bonne idée.

Des économiseurs d'eau ont déjà été commandés par le Service Urbanisme et Bâtiments et seront installés partout où il est possible de le faire (ne concerne pas uniquement le dicastère « Formation »).

**251.3660.16 Amortissements - Collège de l'Abbaye p.24**

Faut-il s'attendre à ce que cet amortissement perdure ?

Non seulement cet amortissement va perdurer, mais sera amené à augmenter en fonction de l'avancement des travaux de rénovation du collège. En effet, la participation communale pour ce genre d'investissements étant de 10%, il conviendra d'amortir au fur et à mesure cette participation. Selon les prévisions, l'amortissement annuel le plus haut sera de l'ordre de CHF 310'000.- à l'approche de 2030 et pour autant que le planning des travaux soit respecté.

272.3631.04 Participation communale – HEP p. 24

La HEP finance la formation des nouveaux enseignants. Nous aimerions savoir si les frais de formation continue des enseignants valaisans sont aussi comptabilisés dans la somme où la participation communale intervient ? Ces cours n'étaient pas organisés par la HEP auparavant, ce qui est le cas aujourd'hui. Si la réponse devait être positive nous aimerions savoir depuis quand c'est le cas et souhaitons que la commune réagisse car il ne serait pas normal que nous participions à hauteur de 10% à ces formations continues pour l'ensemble des enseignants, employés d'état.

Afin de répondre à cette question, M. David Voltolini, Responsable unité Finances et Administration, a été consulté. Voici sa réponse :

« Tout d'abord une petite nuance quant à la mention erronée « Ces cours n'étaient pas organisés par la HEP auparavant, ce qui est le cas aujourd'hui ». Cette fausse interprétation provient probablement du fait que l'art.4 al.2 LHEP a été modifié en date du 17.11.2017 avec une entrée en vigueur au 01.01.2021, comme suit :

- Version actuellement en vigueur, depuis le 01.01.2021 : Elle organise les formations complémentaires et la formation continue du personnel enseignant. (https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/419.1/versions/2729)
- Version originale en vigueur jusqu'au 31.12.2020 : Elle organise les formations complémentaire et continue du personnel enseignant des écoles enfantine et primaire (https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/419.1/versions/1767)

Tu pourras constater qu'il s'agissait uniquement d'une modification de style, simplifiant et clarifiant le contenu, mais en aucun cas d'une nouvelle disposition. D'ailleurs, sur la version antérieure on voit bien que l'art.4 al.2 n'avait encore jamais fait l'objet d'aucune modification depuis la première entrée en vigueur de la LHEP.

En résumé, la formation continue et les formations complémentaires (type CAS, DAS,...) du personnel enseignant ont toujours fait partie des missions confiées à la HEP-VS.

Pour répondre plus précisément à la question de la COGEST, le plus simple est de se référer à nos modalités d'application de la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11.11.1999, et du règlement y relatif, document élaboré par la HEP-VS et mis à jour pour la dernière fois en septembre 2018 et qui décrit précisément les règles détaillées appliquées par la HEP-VS pour le calcul de la contribution communale (voir document annexé). J'ai surligné en jaune les passages pertinents :

- Page 3 : les extraits de la loi cantonale et du règlement, qui précisent déjà la limitation à « l'enseignement de base », c'est-à-dire aux formations de base à l'enseignement pour les



degrés primaire et secondaire 1 et 2, et à l'enseignement spécialisé. En bref pour reprendre les termes de la COGEST la formation des nouveaux enseignants.

- Page 4 : dans les faits, notre processus de calcul exclut dès lors, entre autres, les salaires relatifs aux EPT imputés au centre de coûts 6189 « Formation continue et formations complémentaires des enseignants ».
- Page 5 : pour les honoraires, idem, nous prenons en compte uniquement les honoraires pour des mandats liés aux formations de base (pour des cours enseignés à St-Maurice ET en présentiel) et pour la R&D.
- Page 6 : idem pour les honoraires institutionnels (= payés à d'autres institutions sous forme de factures).

Conclusion : les charges d'exploitation de la HEP-VS liées à la formation continue et aux formations complémentaires des enseignants ne sont pas prises en compte pour le calcul de la contribution communale. »

Une annexe est disponible concernant ce point.

2.3 CULTURE, LOISIRS ET CULTTE

322.3636.28 Nuances Pop p.27

L'intitulé du poste a été corrigé. Lumina (840.3636.05 p. 45) ne devrait-elle pas se trouver sur cette page ?

La COMAN a été chargée de travailler sur les montants importants (plus de CHF 500'000.00) mis à disposition de l'animation au sens large (culture, sports et loisirs) dans notre commune et de faire des propositions au Conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du budget 2024. Il conviendra à ce moment de réorganiser au mieux les comptes dans le livret en prenant compte de cette remarque.

329 Jumelage p. 27

Nous devons faire des économies. Celles-ci devraient être le plus indolore possible pour les habitants de St-Maurice. N'y-a-t-il pas un potentiel d'économie pour ce poste ? Dans la planification financière 2022-2026, il est mentionné que ce point est à l'étude.

Il importe de maintenir la qualité de l'offre du jumelage, action de longue tradition en faveur des enfants aigaunois. Dans ce cadre, pour 2023, des gisements d'économies ont tout de même pu être identifiés et seront mis en œuvre. La durée des 2 échanges passera de 15 à 10 jours. En Suisse, les jumelés français s'intégreront dans les journées à ski des 7-8H déjà prévues. Le programme culturel sera plus centré sur la commune. Ces options permettront de contribuer à maîtriser les coûts du jumelage avec St-Maurice Val-de-Marne. Le budget 2023 a été établi avant que ce projet soit adopté. Nous pouvons donc nous attendre à des économies dès l'an prochain sur ce poste.



2.4 SANTÉ

433.3637.06 Soins dentaires à la jeunesse p. 31

De quelles prestations s'agit-il ?

La Commune soutient à hauteur de 40% les soins dentaires (orthodontie) pour les jeunes. Ces soins nous sont refacturés par l'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse.

2.5 PRÉVOYANCE SOCIALE

Le loyer des personnes au bénéfice de l'aide sociale est payé par la collectivité.

La commune a-t-elle défini des critères quant aux montants des locations ?

Le CMS a défini des normes de loyers pour l'entier des communes du district de Saint-Maurice. Ces normes ont été validées par le Conseil Municipal en séance du 11 décembre 2013. Voici les normes appliquées à ce jour :

- Pour une personne seule : jusqu'à CHF 1'100.-
- Pour deux personnes : jusqu'à CHF 1'250.-
- Pour trois à quatre personnes : jusqu'à CHF 1'500.-
- Cinq personnes et plus : jusqu'à CHF 1'800.-

Ne sommes-nous pas trop attractifs par rapport à d'autres régions ?

Dans le cadre de la régionalisation du CMS Bas-Valais, une équipe est en train d'analyser si les normes de loyers des sites de Monthey-Vouvry et St-Maurice sont en adéquation avec le marché actuel. Il est possible que des propositions de nouveaux barèmes de loyer soient faites au groupement du CMS et aux communes dans le cas où cette analyse relève des différences importantes avec nos barèmes. Une analyse pour un barème commun à toute la région est également en cours.

2.6 TRAFIC

615.3111.10 Signalisation routière p. 37

Que comprennent ces CHF 15'000.-, sachant qu'il ne s'agit pas d'un investissement unique ?

Il ne s'agit pas là d'un investissement, mais de travaux périodiques de réfection des lignes, des marquages au sol et des panneaux de signalisation.

615.3141.01 Entretien réseau routier p. 37

Certains tronçons sont réparés en plusieurs étapes ce qui engendre des coûts et des nuisances supplémentaires. Contrairement à l'Avenue d'Agaune qui est une réussite, nous avons le sentiment qu'il manque une vision à plus long terme avant le démarrage des travaux.

Le conseil municipal a approuvé le plan de gestion de l'entretien routier communal 2022-2026 établi par le bureau Ertec SA à Sion en janvier 2022. Afin de pouvoir réaliser les travaux prévus sur cette période, le Conseil municipal a opté pour une stratégie de maintien du réseau routier communal



dans un état de confort acceptable. Le rapport et le plan peuvent être fournis à la demande de la Commission de Gestion.

Pour respecter la stratégie mise en place, un investissement de CHF 1'048'000.- est nécessaire pour la période 2022-2026, soit environ CHF 210'000.-/an. Les finances communales ne permettant pas de réaliser ces travaux en une étape, l'entretien de ces tronçons doit être planifié sur une période de cinq ans.

2.7 PROTECTION ET AMÉNAGEMENT

730.43 Revenus divers p. 42

Que trouve-t-on dans ces CHF 92'000.- ?

Ce poste contient les frais de personnel refacturés à STEP SA pour la gestion du centre de tri et des écopoints (personnel d'exploitation et personnel administratif).

Combien d'amendes ont été délivrées en 2022 par le conseil municipal à l'encontre des personnes qui ne respectent pas les règles (déchets sur la voie publique) ?

Selon les renseignements pris auprès des services, le Conseil municipal n'a pas délivré d'amende.

Les personnes déposant des sacs non conformes pour le ramassage des poubelles font l'objet d'une enquête de la part du personnel des travaux publics et espaces verts et sont dénoncées au Service Infrastructures et Energies. Ces personnes reçoivent comme premier courrier un avertissement. En cas de récidives, ils sont dénoncés au Conseil municipal qui leur inflige une amende. En 2022, 10 avertissements ont été notifiés. Depuis 2021, aucune récidive n'a été constatée, bien que 24 personnes aient reçu un avertissement.

Pour les déchets déposés sur la voie publique, dont on a à souffrir le plus dans les écopoints, il s'agit d'infractions relevant du règlement de police (art. 61 à 66). Aucune dénonciation n'a été réalisée en 2022.

2.8 ECONOMIE PUBLIQUE

874.3637.10 Planification énergétique p. 47

La commune envisage-t-elle d'investir dans des panneaux photovoltaïques ?

Oui, au gré des projets. Par exemple, l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée sur le toit du bâtiment de la Grand-Rue 40.

Géothermie profonde

Il est surprenant que la municipalité ne fasse pas mention dans son budget 2023 de l'abandon du projet AGEPP. Pour rappel, notre commune s'est engagée à hauteur de 4.34% (environ CHF 217'000.-) du capital action de la société et a consenti à des prêts pour CHF 766'628.-.

Qu'est-il concrètement entrepris pour limiter la casse ? Ne faut-il pas procéder dès aujourd'hui à l'amortissement régulier de cette perte de près de CHF 1'000'000.- ?



L'information a été adressée au Conseil Général par mail dès connaissance des résultats du sondage. La société, par son Conseil d'Administration, a décidé d'explorer trois pistes :

- 1) Abandon pur et simple du projet ;
- 2) Intervention sur le puits actuel afin de libérer d'éventuelles failles ;
- 3) Nouveau projet de forage à partir de la cote de 2'000m.

Des études sont en cours afin de démontrer laquelle de ces voies doit être choisie. Les propositions de décision devraient intervenir au plus tôt au mois de juin 2023. A ce moment, il sera assez tôt pour déterminer les éventuels amortissements à réaliser.

2.9 FINANCES ET IMPÔTS

950.4120.01 Redevances hydrauliques Rhône p. 49

Nous touchons des redevances, mais où se situent ces installations ?

Conformément à la loi fiscale du 10 mars 1976, art. 79 et 93, le Canton doit aux communes un impôt sur les redevances des forces hydrauliques du Rhône. Cet impôt est calculé en fin d'année sur la base des redevances versées l'année précédente au Canton par les exploitants des forces hydrauliques du Rhône.

Le montant est réparti entre les communes riveraines proportionnellement à la chute du fleuve sur le territoire de la commune concernée.

961.3401.02 Intérêts avance à terme p. 50

Quel est le montant qui permet entre autres de financer notre fonds de roulement ?

Le fonds de roulement, pour notre Commune, varie entre CHF 5'000'000.- et CHF 6'000'000.-. Les gros investissements planifiés ne vont pas permettre une diminution de ce fonds de roulement.

A noter que le montant de la péréquation, de l'ordre de CHF 3'200'000.- nous est versé au 30 novembre de chaque année. De grosses factures telles que la participation communale au personnel enseignant ainsi que les prestations de prévoyance sociale nous sont adressées durant l'été.

La période des taux négatifs étant terminée, quelles sont les nouvelles conditions ?

Actuellement, nous arrivons à obtenir des taux sur le court-terme (moins de 12 mois) de l'ordre de 1%.

Ne faut-il pas consolider ce prêt à court terme en emprunt à long terme, ne serait-ce que partiellement ?

Nous estimons qu'une part de 14% de prêts à court-terme est acceptable et que cela nous permet, pour l'instant il est vrai, de maintenir des intérêts à un niveau relativement bas.

Nous avons cependant été attentifs à renouveler les emprunts à long-terme sur des durées supérieures à 15 ans, comme le souhaitait la Commission de Gestion.



Ne faut-il pas encourager les contribuables à payer leurs impôts en avance ?

Le versement par tranches constitue déjà un encouragement à échelonner le versement des impôts dus. L'intérêt facturé lors de la taxation finale sur les tranches dues et non versées constitue une seconde incitation au versement échelonné.

963.3431.60 Charges Lavigerie p. 50

Qu'est ce qui justifie cette augmentation de charges ?

Il s'agit d'une sous-budgétisation en 2022 mais le montant budgété en 2023 est conforme au montant des comptes 2021.

963.4420.02 Dividendes p. 51

Ces dividendes proviennent de diverses entreprises. Est-il possible de les inscrire individuellement pour pouvoir mesurer leur évolution dans le temps ?

Nous préférons maintenir la présentation actuelle dans les livrets de comptes et de budgets. En revanche, nous vous informons volontiers de nos participations et de leurs rendements :

| Dividendes - Commune de Saint-Maurice | | | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Sociétés | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| BCVS | 453.60 CHF | 482.40 CHF | 482.40 CHF | 482.40 CHF |
| Holdigaz | 139'275.00 CHF | 139'275.00 CHF | 139'275.00 CHF | 167'130.00 CHF |
| FMV | 8'958.00 CHF | 5'972.00 CHF | 5'972.00 CHF | 8'958.00 CHF |
| Tunnel du Grand-Saint-Bernard | 400.00 CHF | 400.00 CHF | 400.00 CHF | |
| Total | 149'086.60 CHF | 146'129.40 CHF | 146'129.40 CHF | 176'570.40 CHF |

Y-a-t-il une volonté de la part de la commune de revendre une partie des positions dans Holdigaz pour investir le produit de la vente dans des panneaux solaires par exemple ? Ceux-ci pourraient fournir de l'électricité aux habitants et entreprises de St-Maurice.

Il est vrai que la valeur vénale de notre portefeuille d'actions Holdigaz au 31.12.2021 était de l'ordre de CHF 5'040'000.- contre une valeur comptable de CHF 1'450'000.-, laissant une réserve latente proche de CHF 3'600'000.-. Malgré tout, comme le souligne le tableau ci-dessus, les dividendes perçus représentent une rentabilité annuelle de quasiment 10% de la valeur comptable, ce qui reste très attractif. Il faut également savoir que Holdigaz a diversifié son portefeuille et n'investit pas uniquement dans l'industrie du gaz.

963.4420.90 Gains patrimoine financier p. 51

Les revenus de CHF 800'000.- pour 2022 ont-ils bien été réalisés ?

Les ventes budgétées sont en cours de réalisation.

Quelles sont les parcelles qui seront vendues pour CHF 2'830'000.-?

Il s'agit d'une partie de la parcelle 2375 dite des Perris.



Pour la réalisation de la vente des autres biens en 2023, quels ont été les coûts pour équiper les terrains et quel a été le bénéfice net ?

Afin d'équiper ces terrains, un investissement de CHF 2'150'000.- a été porté au budget 2023. Cet investissement se poursuivra en 2024.

Le bénéfice de cette vente ne peut pas être communiqué pour le moment.

Avons-nous déjà une promesse ou un contrat d'achat ?

Oui. Un accord écrit à hauteur du produit mis dans le budget 2023 a été signé.

Au final, à quoi servira précisément le produit de la vente ?

Le produit servira avant tout à financer les infrastructures liées au développement de cette zone.

963.4430.31 Panneaux photovoltaïques Tuilerie p. 51

Les recettes pour 2023 ne sont pas encore connues. Peut-on s'attendre à des revenus identiques à 2022 ? Si tel est le cas, il serait judicieux de les inscrire. Nous apprécions cependant la prudence du responsable des finances.

Pour le Service des Finances, il s'agit d'un poste trop difficilement évaluable, du fait de l'autoconsommation des bâtiments concernés. Nous avons préféré ne pas budgéter de recettes pour 2023.

Cautionnements

Avons-nous obtenu tous les comptes des entreprises cautionnées par la commune ?

Oui, les entités concernées ont rendu réponse au Service des Finances, ce qui a permis de mettre à jour le tableau des cautionnements, disponible dans les comptes 2022.

Y-a-t-il eu des réductions de limites ou une renégociation des contrats ?

La révision du tableau de cautionnements a permis d'actualiser et d'épurer ce dernier. Il en ressort qu'une surestimation de l'ordre de CHF 6'500'000.- était inscrite dans le tableau, dont CHF 6'000'000.- qui concernaient le Foyer Saint-Jacques. Il sera mis à jour pour les comptes 2022.

Nous serons attentifs à ce que la dette de Calorabois soit amortie en 2023 grâce à ses liquidités.

Les liquidités de Calorabois seront, hors grosses dépenses extraordinaires, suffisantes pour rembourser l'emprunt.



3. COMPTE D'INVESTISSEMENTS

022.5210.01 Concept SST – Sécurité Santé Travail

A quoi servent ces CHF 25'000.- et qu'elle en est l'utilité réelle ? Ces dépenses étant prévues jusqu'en 2026, cela nous reviendra à CHF 125'000.- au total.

Il s'agit d'une obligation légale.

Les prescriptions de la directive MSST (CFST 6508) doivent être appliquées impérativement depuis le 1er janvier 2000. Elles réglementent l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail et exigent l'élaboration d'un système de sécurité interne à l'administration communale. Un PDF regroupant les textes législatifs déterminants est annexé au présent document.

Le montant mis au budget correspond à l'octroi du mandat suivant :

- Le mandataire spécialisé MSST assume la coresponsabilité en matière de sécurité et santé au travail ;
- Le mandataire spécialisé MSST évalue, en collaboration avec le mandant (le personnel et l'employeur), les risques en matière de santé et de protection de la santé auxquels sont exposés le personnel ; propose des efforts principaux annuels au travers d'un plan d'actions ;
- Le mandataire spécialisé MSST conseille l'employeur sur la formation et l'information de son personnel en matière de sécurité et de protection de la santé au travail. En accord avec le mandant, il peut dispenser directement des formations ;
- Le mandataire spécialisé MSST conseille l'employeur sur l'acquisition et l'introduction de nouvelles installations, de nouveaux appareils, processus de travail, moyens de production, matériaux, installations PI et de nouvelles substances chimiques ;
- Le mandataire spécialisé MSST conseille l'employeur sur le choix des installations de sécurité et des équipements de protection individuelle ;
- Le mandataire spécialisé MSST conseille l'employeur en matière d'organisation des premiers secours, de l'aide médicale d'urgence, du sauvetage et de la lutte anti-incendie ;
- Le mandataire spécialisé MSST audite annuellement les responsables du mandant en matière de sécurité, les locaux, ainsi que le système de sécurité. Un plan d'action accompagne chaque audit ;
- Le mandataire spécialisé MSST audite selon les besoins définis par le responsable technique ou le Conseil municipal les chantiers dont la Commune de St-Maurice est maître d'ouvrage ;
- Le mandataire spécialisé MSST prépare les documents « types » pour la Commune de St-Maurice, par exemple les plans hygiène et sécurité (PHS) ou le concept de protection type lié aux pandémies (COVID-19 actuellement) ;
- Le mandataire spécialisé MSST peut être mandaté par le Conseil municipal pour contrôler la mise en œuvre des concepts de protection lors de la location ou mise à disposition de locaux communaux à des tiers ;
- Le mandataire spécialisé MSST est à la disposition du personnel pour répondre à ses questions concernant la sécurité et la protection de la santé au travail ;
- L'audit des RESEC et de leurs quatre dicastères se fait au moins une fois par année. Si nécessaire, la fréquence peut être augmentée à la demande de la Commune de St-Maurice ;
- L'audit des locaux se fait une fois par année par le mandataire spécialisé MSST. Au besoin, lors d'émissions produites à l'extérieur des locaux du mandant une investigation préalable peut être demandée par le mandant au mandataire spécialisé.

**615.5010.01 Routes communales p. 55**

Vu l'importance des montants, nous apprécierions plus de détails sur l'ensemble de cette rubrique. Quelles routes sont concernées ?

Le montant budgété englobe principalement les investissements pour le quartier des Perris ainsi que le plan directeur des routes. Renvoi est fait au crédit d'engagement de la Zone des Perris et au Plan directeur des routes.

615.5040.27 Aménagement bâtiment voirie p. 55

Alors que le bâtiment actuel de la voirie est condamné, à quoi vont servir ces CHF 20'000.- ?

Ce montant correspond à l'étude qui sera réalisée afin de déterminer l'avenir du bâtiment de la section des TPEV (maintien des locaux hors zone rouge, ...)

615.5060.21 Véhicule p. 55

De quels véhicules s'agit-il ?

Il s'agit du remplacement du Toyota Land Cruiser et du tracteur de la Section des TPEV.

Le Toyota, mis en circulation en février 2001, doit être changé en raison des gros frais qui devraient être investis afin qu'il passe l'expertise, prévue début 2023.

Un véhicule actuel, le Holder, sera vendu afin de financer une partie du nouveau tracteur, plus adapté aux besoins de la section TPEV.

840.5040.25 OT – Aménagement locaux

Le montant prévu au budget 2022 était de CHF 210'000.-. L'office du tourisme ayant pris ses quartiers à la gare, nous sommes étonnés de la cherté des rénovations.

Ce montant, budgété en 2022 et non 2023, comprenait l'entier des travaux à réaliser dans ces locaux (électricité, isolation phonique, mobilier, etc.). En finalité, la plupart de ces coûts ont été pris en charge par le propriétaire des lieux. Il conviendra d'analyser, lors des comptes 2022, le montant total attribué à ce poste.

11b – Tableau de l'évolution de la masse salariale

La municipalité devra tenir compte de la hausse de l'inflation dans le calcul des salaires lors de l'établissement des prochains budgets.

Afin d'évaluer s'il y a une possibilité d'économie sur le secteur conciergerie, il serait bienvenu d'avoir une évaluation d'un partenaire privé qui se chargerait de cette activité.

L'option privilégiée par le Conseil communal jusqu'à ce jour figure dans le budget 2023, à savoir maintenir les emplois actuels. Si une volonté réelle se dessinait du côté du Conseil général d'étudier l'externalisation de ces coûts, il y aurait lieu de déposer un postulat dans ce sens.



4. PLANIFICATION FINANCIERE

Nous avons simplement pris connaissance de la planification financière 2023-2026.

p.6 Evolution de la dette 2022-2026

La dette nette en fin d'année augmente de CHF 11 millions en l'espace de 4 ans. Cela nous inquiète fortement et va à l'encontre des objectifs guidant la politique du conseil communal (p. 7 Finances). Nous ne comprenons pas d'où proviennent ces chiffres.

Avec une marge d'autofinancement planifiée pour la période 2022-2026 de l'ordre de CHF 15'500'000.- et des investissements nets s'élevant à CHF 27'000'000.-, la hausse de la dette nette est malheureusement inévitable.

Le Conseil Municipal cherche effectivement à se désendetter progressivement avec une vision à long-terme, mais sans pour autant négliger les investissements qui doivent absolument être réalisés. Pour ce faire, le Conseil s'est basé sur ce canevas :

- 1) Equipements nécessaires pour une Commune de presque 5'000 habitants (administration communale, nurserie, classes supplémentaires pour l'école primaire, infrastructures sportives adéquates, locaux pour l'ETPEV)
- 2) Equipements devant faire l'objet de rénovations sans retard (CSS, Mauvoisin, réseau d'eau potable et mise en séparatifs, évacuation des eaux usées, réseau routier, éclairage public)
- 3) Investissements permettant d'ouvrir des perspectives (équipements des Perris, participations financières à la rénovation du collège et de la HEP, parking de la Rue de la Cime de l'Est).

Il faut tenir compte du fait que des investissements budgétés vont également bénéficier aux comptes de fonctionnement, des rentrées financières étant à prévoir.

Aménagement zone des Perris

Y-a-t-il déjà des entreprises qui ont fait part de leur intérêt ?

Comme mentionné précédemment, une entreprise a signé un accord écrit adressé à la Commune. Cette vente a été portée au budget 2023. Des discussions sont en cours avec une seconde entreprise. Malgré un intérêt marqué, aucune autre discussion n'a été engagée en attendant l'homologation du plan de quartier des Perris et l'autorisation du Conseil Général d'engager les dépenses d'équipements.



Crédits d'engagement

Les Perris : préavis favorable

Ce projet répond à une nécessité. Notre ville étant idéalement située aux portes du Valais et proche des axes de communication, nous devons développer notre tissu industriel pour créer des emplois et espérer de nouveaux contribuables. Nous accueillons favorablement l'initiative du conseil municipal de viabiliser cette surface et espérons voir au plus vite un impact sur les comptes communaux.

Agrandissement UAPE : préavis favorable

Nous espérons que les besoins futurs en termes de capacité ont été pris en compte. La commune s'est donnée pour mission d'attirer de nouveaux contribuables dont des familles. Il serait fâcheux de constater par la suite un manque de places disponibles.

Redéploiement des services : préavis favorable

Le déménagement est plus avantageux qu'une rénovation des locaux existants. Notre commission espère cependant que ce redéploiement a été réfléchi pour du long terme. Le poste de police venait d'y emménager pour finalement quitter les locaux en 2023...



5. MESSAGE DE LA COMMISSION DE GESTION

La municipalité présente il est vrai un résultat positif pour 2023 obtenu principalement grâce à la vente de terrains. Comme attendu, le budget inaugure une ère d'investissements importants et nécessaires.

Les chiffres qui nous sont présentés sont néanmoins inquiétants si l'on se fie à la forte hausse du niveau de l'endettement et du peu de marge de manœuvre à notre disposition. La planification financière 2023-2026 qui a été portée à notre connaissance a suscité des craintes au sein de notre commission. Une appréhension partagée par l'ensemble de nos membres.

La Cogest prend acte des conclusions du rapport de la fiduciaire sur l'analyse de toutes les prestations que la commune dispense et à quels coûts. Cela n'a visiblement pas permis de dégager des économies et nous le regrettons. Vu l'état de nos finances, nous devons réduire la voilure. Nous attendons cette fois de la commission animation des propositions concrètes pour diminuer nos dépenses.

Des économies sont encore possibles dans certains secteurs grâce à une meilleure organisation. Nous pensons, par exemple, à la réfection de certains tronçons routiers qui pourraient être mieux planifiés.

De plus, la Cogest invite la municipalité à être attentive aux augmentations des dépenses ou baisse des revenus des entités indépendantes. Il peut être judicieux d'externaliser certaines entités mais la municipalité doit veiller à leur bonne santé financière par le biais de ses représentants.

La commune s'active à rééchelonner ses dettes sur des durées comprises entre 20 et 30 ans ce qui répond à l'une des sollicitations de notre commission. Les échéances des nouveaux emprunts devraient elles aussi être renvoyées aux calendes grecques, les taux d'intérêts ayant entamé un nouveau cycle haussier. Nous tenons à rappeler que ceux-ci restent encore en dessous de leur moyenne historique et il serait sage de nous couvrir contre une hausse des taux.

L'équipement de la parcelle des Perris est l'un des projets qui pourrait à terme attirer de nouvelles entreprises et espérer de nouveaux habitants. A nous d'aller les chercher !

En somme, nous devons financer les investissements primordiaux qui nous attendent et nous désendetter progressivement par la suite. Notre commission s'attend à ce que cette tendance soit visible dans les planifications financières futures. Il n'est pas envisageable de léguer aux prochaines générations la charge de rembourser les dettes d'hier et d'aujourd'hui.


Malgré tout, la direction qui est prise nous semble toujours être la bonne.

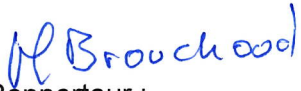


6. RECOMMANDATION POUR LE VOTE

Consciente des diverses contraintes financières actuelles, la Cogest recommande au Conseil général à une courte majorité (5 pour, 1 contre et 3 abstentions) d'adopter le budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal et d'accepter le coefficient et l'indexation à respectivement à 1.25 et 163%.

Saint-Maurice, le 2 décembre 2022


Le Président :
François Bruchez


Le Rapporteur :
Mireille Brouchoud